

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 novembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 5 décembre 2018, les seconds projets de résolution CA18 240696 et CA18 240697.

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*.

**2. OBJET DES SECONDS PROJETS**

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les résolutions :

- a) **CA18 240696** : Résolution autorisant d'aménager une unité de stationnement supplémentaire dans le stationnement souterrain du bâtiment situé au 1500, avenue du Docteur-Penfield, et ce, en dérogation notamment à l'article 605 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, au nombre maximal d'unités de stationnement autorisé – pp 388 (dossier 1187400012);
- b) **CA18 240697** : Résolution modifiant la résolution CA07 240034 afin de permettre de construire un agrandissement au toit pour le bâtiment situé au 439-447, rue Saint-François-Xavier, et ce, en dérogation notamment à l'article 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, à la hauteur maximale en mètre – pp 389 (dossier 1180607010).

**3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- a) **CA18 240696 – 1500, avenue du Docteur-Penfield – pp 388** :  
- nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (art. 605 régl. 01-282);
- b) **CA18 240697 – 439-447, rue Saint-François-Xavier – pp 389** :  
- hauteur maximale en mètre (art. 229 régl. 01-282);

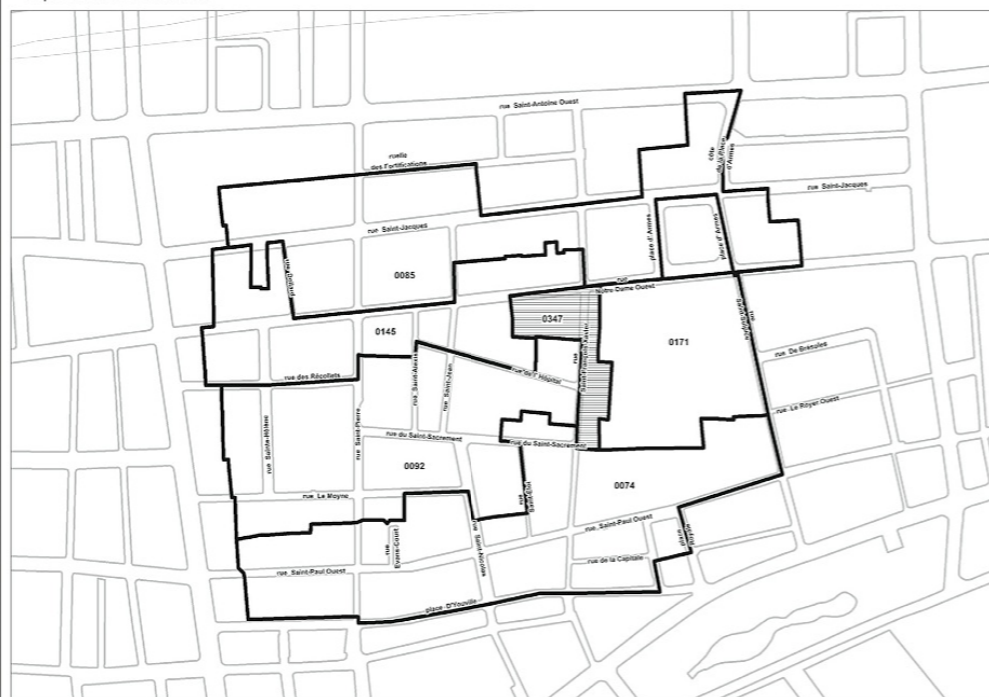
**4. TERRITOIRES VISÉS**

- a) **CA18 240696** - Le territoire visé est constitué de la zone visée 0041 et des zones contiguës 0149, 0271, 0137, 0066, 0226, 0207, 0088, 0104, 0127 et 0488; il peut être représenté comme suit :



Localisation Dossier: 1187400012 Date: 19 novembre 2018  
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie  
 Ville-Marie Montréal

- a) **CA18 240697** - Le territoire visé est constitué de la zone visée 0347 et des zones contiguës 0085, 0171, 0074, 0092 et 0145; il peut être représenté comme suit :



Localisation Dossier: 1180607010 Date: 4 décembre 2018  
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie  
 Ville-Marie Montréal

**5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant 16 h 30, le 17 décembre 2018, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum  
 a/s de Me Domenico Zambito, Secrétaire d'arrondissement  
 Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie  
 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage  
 Montréal (Québec) H2L 4L8

**6. PERSONNE INTÉRESSÉE**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 5 décembre 2018 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- ou
- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1)*, dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 décembre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c F-2.1)*.

**7. ABSENCE DE DEMANDE**

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Montréal, le 8 décembre 2018

Le secrétaire d'arrondissement,  
 Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)